



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « INVESTISSEMENTS COLLECTIVITES - CLUBS »

Dernière mise à jour : décembre 2008



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « INVESTISSEMENTS COLLECTIVITES - CLUBS »

Notice explicative

La Fiche Projet est un document conçu pour permettre aux clubs et aux collectivités territoriales de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme, en vue d'un traitement rapide par les différentes instances qui auront à se prononcer sur l'attribution de la subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), chapitre « Investissements collectivités – clubs ».

I. Les principes d'attribution

Qu'est-ce que le Fonds d'Aide au Football Amateur ?

C'est une aide financière issue de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée par la Fédération Française de Football (F.F.F.) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Qui peut en bénéficier et donc formuler une demande ?

Un club amateur affilié à la F.F.F. ou une collectivité territoriale pour une action au bénéfice d'un club de Football de son ressort territorial. Il est d'ailleurs nécessaire, avant le dépôt du dossier, de prendre contact avec le district (commission départementale des terrains et équipements), afin d'étudier en amont la faisabilité du projet et sa conformité aux règlements fédéraux.

Quels types d'opérations peuvent être encouragés ?

Les actions envisagées doivent avoir pour objectif la création ou la mise aux normes d'installations sportives permettant un meilleur accueil des pratiquants et la sécurité de tous les utilisateurs.

Ces projets peuvent concerner, notamment, les aires de jeux, vestiaires, éclairages, clôtures, tribunes ainsi que les locaux associatifs (cf. nomenclature jointe), sachant que toute demande de subvention doit faire référence à un seul complexe sportif.



Quel est le montant maximum autorisé pour la demande ?

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être supérieur à 50 % du montant total (H.T. pour les collectivités, T.T.C. pour les associations) de la dépense, un plafond étant fixé selon le type d'investissement projeté (cf. nomenclature).

Dans le cas d'un projet comportant plusieurs domaines subventionnables, l'aide totale ne peut dépasser 25 000 €.

Pour quelle durée la subvention est-elle accordée ?

Les collectivités ou les clubs doivent réaliser leurs travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution de la subvention. Toute demande de prolongation de ce délai, suite à des difficultés rencontrées lors de la réalisation, sera examinée par le Conseil National de Gestion du F.A.F.A. après avis de la Ligue régionale.

Principes d'éligibilité pour des demandes répétées

Une nouvelle subvention ne peut être affectée au même complexe sportif que 2 ans après la date d'achèvement de l'opération précédente.

II. Etablissement de la Fiche Projet

Toute demande de subvention est obligatoirement présentée à l'aide de la fiche-projet, ce document devant être rempli de façon parfaitement lisible.

Les signatures sont manuscrites et les cachets authentiques.

Page 1

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies ou, le cas échéant, porter la mention « sans objet ».

Même en cas de projet dont le club assure la maîtrise d'ouvrage, la signature de la collectivité ou du propriétaire des installations est indispensable pour attester de son accord sur la réalisation des travaux.

Page 2

Les différentes rubriques doivent être rédigées de manière précise mais succincte. Au cas où l'une ou plusieurs d'entre elles nécessiteraient, de part la nature du projet, un complément d'informations, celui-ci pourra être joint sur papier à en-tête du club/de la collectivité.



La date prévisionnelle de début des travaux ainsi que leur durée constituent des éléments indispensables à la prise de décision d'attribution d'une subvention.

Page 3

Le plan de financement projeté, doit être aussi détaillé que possible et faire apparaître de manière évidente la faisabilité du projet.

Le montant des sommes doit être exprimé H.T. pour les collectivités et T.T.C. pour les associations.

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ou bénévolement par des membres du club ne peuvent être valorisés. Seul l'achat de matériaux est alors comptabilisé.

L'aide sollicitée auprès de la L.F.A. doit être intégrée dans le plan de financement.

Justificatifs techniques

Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée.

Par ailleurs, hormis les documents énoncés (cahiers des charges, A.P.S., devis et plans de l'installation), il est également possible de joindre tout type de document (esquisse, photo, article de presse, témoignage... etc) qui permettrait de justifier d'un état présent et conduirait à évaluer objectivement l'impact des améliorations envisagées.

Justificatifs administratifs et financiers

Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels.

Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir.

Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux du club ou de la collectivité territoriale.

Il est fortement recommandé aux postulants de conserver une copie intégrale du dossier (y compris des pièces jointes).



III. La procédure d'attribution

La demande est introduite auprès du District du ressort territorial du club support, excepté pour les Ligues d'Alsace et de Corse ainsi que les Ligues d'Outre-mer, qui sont seules habilitées à réceptionner les dossiers (absence de district reconnu par la F.F.F.).

L'envoi s'effectue en lettre recommandée ou dépôt avec accusé de réception.
Le District, à réception du dossier, se prononce sur sa recevabilité.

Le dossier n'est pas recevable en l'état :

Le District informe le club ou la collectivité de la non recevabilité de son dossier en en explicitant les raisons.

Dans le cas d'un rejet d'un dossier pour absence ou non conformité de pièces et/ou des mentions obligatoires devant être portées sur le formulaire, le club ou la collectivité dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.

Le dossier est recevable :

Le District le transmet à la Ligue, accompagné des avis motivés de la Commission départementale des terrains et équipements et du Président du District.

Il informe simultanément le club ou la collectivité de cette transmission.

Les dossiers déclarés recevables par le District sont réceptionnés par la Cellule Régionale de Concertation de la Ligue Régionale qui procède à leur examen en collaboration avec la Commission régionale des terrains et équipements. A cet effet, cette dernière dispose de toute latitude pour procéder aux vérifications techniques qu'elle jugerait utiles.

Le club ou la collectivité, en déposant son dossier, accepte par avance de répondre à toutes les demandes de l'Instance Régionale.

La Cellule Régionale doit, après délibération, rendre son avis motivé et détaillé indiquant le montant de l'aide proposée, ceci dans les deux mois suivant la réception de la Fiche Projet par le District.

En cas de rejet ou de mise en instance de la demande, la Ligue informe le District et le club ou la collectivité concerné(e). Tout rejet doit être motivé.

Les dossiers acceptés sont alors adressés à la L.F.A. avant la date fixée par le Conseil National de Gestion pour chacune de ses sessions de travail.



La décision définitive d'attribution est prise par le Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur, sur proposition du Conseil National de Gestion. Une notification est adressée au bénéficiaire, avec copie à la Ligue régionale.

Les dossiers non retenus sont :

- soit retournés à la Ligue Régionale concernée pour complément d'informations.
- soit conservés à la L.F.A. avec notification motivée de leur rejet définitif adressée au club ou la collectivité.

Après attribution de la subvention, la Ligue est responsable du suivi de la mise en œuvre du projet, en collaboration avec son District.

Elle rend compte au Conseil National de Gestion de l'achèvement de l'opération, ou de toute anomalie ou retard qu'elle aurait constaté.

IV. Modalités de versement de la subvention après attribution définitive par le Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur

Un relevé d'identité bancaire ou postal est demandé au club ou à la collectivité lors de la notification d'accord de subvention.

Les versements s'effectuent alors selon l'échéancier suivant :

Si le montant de l'Aide est supérieur ou égal à 7500 € :

- Versement de 50% du montant alloué au vu de la production à la Ligue Régionale de l'attestation de commencement des travaux établie par le Maître d'Ouvrage.
- Versement du solde, dès la clôture définitive des travaux et après production à la Ligue Régionale de tous les justificatifs financiers (factures) de l'opération établissant la conformité de la réalisation au projet initial et un certificat d'achèvement des travaux établi par le Maître d'ouvrage, puis contrôle réalisé par la Commission Régionale des Terrains et Equipements de la Ligue.

Si le montant de l'Aide est inférieur à 7500 € :

- Versement de l'intégralité de l'aide dès l'achèvement des travaux et après production à la Ligue Régionale de tous les justificatifs techniques et financiers de l'opération établissant la conformité de la réalisation au projet initial, puis contrôle réalisé par la Commission Régionale des Terrains et Equipements de la Ligue.



Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide du F.A.F.A. ne pourra en aucun cas être revalorisée.

En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, le Conseil National de Gestion se réserve le droit de minorer proportionnellement l'aide du F.A.F.A.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration de la L.F.A.

V. Visibilité de la participation de la F.F.F.

Le maître d'ouvrage s'engage, en cas de subvention d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €, à faire mention sur l'équipement réalisé de la contribution apportée par la F.F.F. ainsi que logo fédéral.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au District.



NOMENCLATURE RELATIVE A LA NATURE DES PROJETS ET DE LEUR SUBVENTIONNEMENT

<u>N°</u>	<u>NATURE DES PROJETS</u>	<u>AIDE POSSIBLE</u>
1. Aires de jeux		
1.01	Création d'une aire de jeu à 11 pour un classement fédéral (type de revêtement à préciser)	<i>Maximum de 10% du coût total Plafond de 25 000 € *</i>
1.02	Réhabilitation et mise aux normes d'une aire de jeu à 11 pour un classement fédéral (type de revêtement à préciser)**	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 25 000 €</i>
1.03	Création d'un mini-terrain de football synthétique répondant au cahier des charges fédéral	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 25 000 €***</i>
1.04	Création ou réhabilitation d'une aire de jeu à effectif réduit ou destinée à l'entraînement (type de revêtement à préciser)	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 10 000 €</i>
1.05	Création d'une aire de jeu permanente de beach-soccer	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 10 000 €</i>
1.06	Création d'une salle de sport utilisée pour la pratique du futsal	<i>Plafond de 10 000 €</i>
2. Eclairages		
2.01	Création d'un éclairage pour un classement fédéral (catégories E1 à E5)	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 25 000 €</i>
2.02	Mise aux normes fédérales d'un éclairage	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 25 000 €</i>
2.03	Création ou réhabilitation d'un éclairage destiné à l'entraînement	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 10 000 €</i>
3. Vestiaires		
3.01	Construction d'un nouvel ensemble vestiaires – extension d'un ensemble vestiaires existant	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 25 000 €</i>
3.02	Réhabilitation et mise aux normes fédérales d'un ensemble vestiaires existant	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 25 000 €</i>
3.03	Travaux de mise en sécurité d'un ensemble vestiaires existant	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 10 000 €</i>



<u>N°</u>	<u>NATURE DES PROJETS</u>	<u>AIDE POSSIBLE</u>
4	Tribunes	
4.01	Construction ou mise aux normes de sécurité d'une tribune	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 15 000 €</i>
5.	Locaux d'accueil	
5.01	Création ou amélioration d'une structure d'accueil (club house, salle de réception)	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 20 000 €</i>
6.	Locaux techniques et administratifs	
6.01	Création ou amélioration d'un local administratif (bureau)	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 15 000 €</i>
6.02	Création ou amélioration d'un local technique	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 15 000 €</i>
7.	Sécurisation d'un stade	
7.01	Mise en sécurité de l'ensemble d'un stade (clôture, pare-ballons, main courante, accès)	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 10 000 €</i>
7.02	Création d'un parking protégé	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 10 000 €</i>
8.	Equipements divers	
8.01	Acquisition de buts, bancs de touche, ...	<i>Maximum de 50% du coût total plafond de 5 000 €</i>

*L'aide peut être supérieure à 25 000 € si le projet concerne la création d'un terrain synthétique et s'il est retenu dans le cadre du plan national d'équipement suivant le cahier des charges établi par la Ligue du Football Amateur.

**Cet investissement concerne également la mise en place d'un arrosage intégré.

***L'aide peut être portée à 40 000 € si le projet est retenu dans le cadre du programme U.E.F.A. Hat Trick selon le cahier des charges établi par la Ligue du Football Amateur.



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « INVESTISSEMENTS COLLECTIVITES - CLUBS »

Fiche projet

Porteur du projet - Maître d'ouvrage :
Adresse :
CP /_/_/_/_/_/_/ Ville :
Nom du responsable du suivi du projet :
Tél. : Fax :
E-mail :

Nom du club support : N° d'affiliation /_/_/_/_/_/_/_/_/
Nombre de licenciés : Niveau de compétition le plus élevé :
Nom, prénom du contact du club :
Adresse :
CP /_/_/_/_/_/_/ Ville :
Tél. : Fax :
E-mail :

<u>Collectivité</u>		<u>Club</u>	
Cachet	Nom et qualité du signataire	Cachet	Nom et qualité du signataire

Date :		Date :	
Signature		Signature	

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ *

Subventions :

- Conseil Régional	€	%
- Conseil Général	€	%
- Subventions d'état	€	%
- C.N.D.S.	€	%
- Autres	€	%

Autres financements :

- Auto financement	- Direct	€	%
	- Indirect	€	%
- Emprunts	€	%	
	€	%	

Aide demandée à la L.F.A. : € %

TOTAL € %

**EXPRIME EN H.T. POUR LES COLLECTIVITES, T.T.C. POUR LES ASSOCIATIONS*

DOCUMENTS A JOINDRE

Justificatifs techniques :

- Cahier des charges, A.P.S. (Avant Projet Sommaire) ;
- Devis et plans cotés de l'installation projetée.

Justificatifs administratifs et financiers :

- Délibération du Maître d'Ouvrage (collectivité ou association) mentionnant l'objet du projet, son coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- Justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés ;
- Copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;
- Justificatifs des apports ou emprunts.